

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2014/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 27 février 2014**

**DCM N° 14-02-27-18**

**Objet : ZAC du Sansonnet - Acquisition des emprises incluant le parc paysager et les jardins familiaux.**

**Rapporteur: Mme FERRARO**

La ZAC du Sansonnet a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006 et a été confiée à la SAREMM par le biais d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du 15 décembre 2011 (conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme).

Par DCM du 29 novembre 2012, la Ville de Metz décidait d'approuver le transfert en pleine propriété au bénéfice de la SPL SAREMM des terrains situés dans l'emprise de celle-ci représentant une superficie d'environ 12,5 ha.

Il est à noter que l'opération d'aménagement comprend des terrains à équiper en vue de leur commercialisation sur environ 8 ha et la réalisation d'équipements publics, voire des infrastructures en voirie, des réseaux, des espaces verts et des jardins familiaux.

Conformément au programme des équipements publics définis aux dossiers de création et de réalisation de la ZAC, un ensemble de terrains, constituant le lot O, a été réservé à l'aménagement d'espaces verts incluant un parc paysager d'environ 2,2 ha et des jardins familiaux d'environ 1 ha.

Les travaux d'aménagement de cet espace vert et des jardins familiaux ont été réalisés et financés par la Ville de Metz.

Il est proposé d'acquérir l'emprise correspondant au lot O, soit environ 3,2 ha au prix de l'euro symbolique, conformément à l'évaluation du Service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 ;

**VU** l'évaluation du Service France Domaine ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** de la SPL SAREMM le lot O correspondant à une superficie de 3 ha 17 a 36 ca aménagée en parc paysager et jardins familiaux, soit les terrains cadastrés sous :

#### BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EN n° 53/14 – 2 ha 03 a 59 ca

Section EM n° 208/2 – 57 a 46 ca

Section EM n° 206/3 – 37 a 24 ca

Section EM n° 6 – 19 a 07 ca

- **DE REALISER** cette acquisition moyennant le prix symbolique d'un euro à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière  
Commissions : Commission des Travaux et Domaines  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43    Absents : 12                      Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

